

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00128

Numéro SIREN : 388 405 425

Nom ou dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS.
FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2018 sous le numéro de dépôt 2880

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

Maître Olivier DAVIGNY
Avocat
112 boulevard Richelieu
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS.
INVESTISSEMENTS. CONSEILS. FINANCES

Numéro RCS : 388 405 425
Numéro Gestion : 1996B00128

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 112 boulevard Richelieu
02100 Saint-Quentin

Numéro du Dépôt : 2018R002880 (2018 11891) Date du dépôt : 13/11/2018

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 30/01/2018

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

-
Délivré à Saint-Quentin le 13 novembre 2018

Le Greffier,



A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée
au capital de 999 999,07 euros
112 Boulevard Richelieu
SAINT-QUENTIN
(Aisne)

388 405 425 RCS SAINT-QUENTIN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit,

Le trente janvier,

A dix neuf heures,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à AVON (Seine-et-Marne) 79 avenue Franklin Roosevelt, sur convocation.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabel LUQUE PALACIOS, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Christian CANARD-FLEUTER est désigné comme secrétaire.

La société "ADECAC 78", Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 4 538 251 actions sur les 4 538 251 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 60 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les comptes de la société au 31 décembre 2016,

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 septembre 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

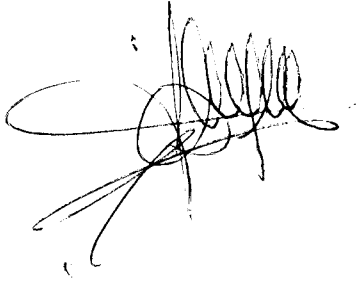
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE
Isabel LUQUE PALACIOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabel Luque Palacios', written in a cursive style.

LE SECRETAIRE
Christian CANARD-FLEUTER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Canard-Fleuter', written in a cursive style.